Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_04-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/09/2026
Affichage en date du : 07/09/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le quatorze septembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Maxime PRIME qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : Mme Solène BALCON

N° **2026-09-14-04**

Objet : **Salle de spectacle : marchés de travaux – autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1111-2 à L. 1111-4 du Code de la commande publique,

Vu les articles R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures formalisées,

Vu les articles R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu les articles R. 2182-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la signature et à la notification des marchés,

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_04-DE

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux conditions de modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 13 janvier 2026, fixant notamment à 5 404 000 € HT le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la construction d'une salle de spectacle,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relative aux marchés de travaux de construction de la salle de spectacle,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026 révisant l'Autorisation de Programme affectée à cette opération et portant les crédits de paiement à 9 600 000 €,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi dans le cadre de cette opération,

Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2026, ayant procédé à l'examen, au classement des offres et ayant attribué les différents lots conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant que la Commune de Plouzané a engagé une opération de construction d'une nouvelle salle de spectacle destinée notamment à améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes,

Considérant qu'il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant aux lots attribués par la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient également, afin d'assurer la continuité de l'exécution de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à signer les éventuels avenants aux marchés objet de la présente délibération qui seraient rendus nécessaires au cours de leur exécution ;

Considérant que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux marchés objet de la présente délibération constitue une autorisation spécifique, circonscrite à la présente opération et encadrée par les conditions fixées ci-après, distincte d'une délégation générale au sens de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget de la Commune dans le cadre de l'Autorisation de Programme relative à la construction de la salle de spectacle,

Considérant que le lot n° 7 – « Métallerie » a été déclaré infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres, et qu'une nouvelle consultation a été engagée selon une procédure adaptée afin de

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_04-DE

permettre son attribution, ce lot ne faisant par conséquent pas l'objet de la présente autorisation de signature,

Madame BALCON, 3ème adjointe au Maire, en charge des finances, expose ce qui suit :

Au cours du mandat précédent, le Conseil municipal a fait le choix de doter la commune d'un équipement culturel structurant.

Par ce projet, la ville a souhaité affirmer son objectif de renforcer l'attractivité de son territoire avec une montée en puissance de sa programmation culturelle, la construction d'une salle de spectacle de 500 places en constituant une première étape.

Les travaux devaient débuter au cours de l'automne 2025, pour une livraison prévue en janvier 2028.

Cependant, la commission d'appel d'offres, réunie en mairie le 2 juillet 2025 pour examiner les offres des entreprises, a décidé de déclarer le marché de travaux « sans suite » au sens du Code de la Commande Publique. En effet, après analyse des offres reçues par les entreprises candidates pour ce marché de travaux, l'opération dépassait de près de 25 % les estimations réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi un travail important a été réalisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de rester dans une enveloppe financière plus conforme avec les capacités de la ville. Pour rappel, le coût total de l'opération après analyse des offres en juillet 2025, s'établissait à 8,871 M € HT, avec un coût travaux de 7,112 M€ HT.

Un nouvel appel d'offres a donc été publié et la commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet dernier, a examiné et attribué les différents lots conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

20 lots étaient à attribuer, un seul a été infructueux : le lot n° 7 « Métallerie », estimé à 130 000 €. Le montant total des travaux s'élève à 6,160 M€ HT, auxquels il convient d'ajouter les Prestations Supplémentaires Éventuelles pour un montant de 24 676,84 € HT, et le montant du lot n°7, pour lequel une consultation par procédure de Marché à Procédure Adaptée est en cours.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

- ***.AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la salle de spectacle, pour les lots attribués à l'issue de la procédure d'appel d'offres, y compris les Prestations Supplémentaires Éventuelles retenues dans le cadre de cette procédure, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_04-DE

	Proposition Entreprise à retenir	Offre de base économiquement la plus avantageuse HT	PSE retenue HT	TOTAL HT
Lot 1 "TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS"	26 - ENTREPRISE MARC SA	474 000,00 €		474 000,00 €
Lot 2 "GROS OEUVRE"	BRITTON	1 065 000,00 €		1 065 000,00 €
Lot 3 "CHARPENTE BOIS ET METAL - MUR A OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS - PASSERELLES"	54 - ENTREPRISE BRITTON	776 866,37 €		776 866,37 €
Lot 4 "VETURE DE FIBRE-CIMENT"	LE MESTRE FRERES	256 218,32 €	2 210,84 €	258 429,16 €
Lot 5 "ETANCHEITE"	LE MESTRE FRERES	316 414,08 €		316 414,08 €
Lot 6 "MENUISERIES EXTERIEURES"	KALUEN	153 600,00 €		153 600,00 €
Lot 7 "METALLERIE"				0,00 €
Lot 8 "CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS NON DEMONTABLES"	GOURMELON	205 029,24 €		205 029,24 €
Lot 9 "FAUX PLAFONDS"	LE GALL PLAFONDS	103 369,22 €		103 369,22 €
Lot 10 "MENUISERIES BOIS - HABILLAGE ACOUSTIQUE INTERIEUR - PARQUET - AGENCEMENT"	ATELIERS DLB	436 351,17 €	893,00 €	437 244,17 €
Lot 11 "REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE"	GORDET	151 326,37 €		151 326,37 €
Lot 12 "PEINTURE - NETTOYAGE GENERAL"	BATI BRETAGNE	107 394,05 €		107 394,05 €
Lot 13 "ASCENSEUR - ELEVATEUR PMR"	ABH	59 410,00 €		59 410,00 €
Lot 14 " CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE - GEOTHERMIE"	43 - CENTRAL SANIT OUEST	678 288,00 €		678 288,00 €
Lot 15 "ELECTRICITE CFO & FCA"	ELECTRICITE GERVAIS GERARD	451 863,90 €		451 863,90 €
Lot 16 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES"	QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES	34 100,00 €		34 100,00 €
Lot 17 "TRIBUNE TELESCOPIQUE ET FAUTEUILS"	11 - COS NV	271 813,00 €	16 581,00 €	288 394,00 €
Lot 18 "SERRURERIE ET MACHINERIE SCENIQUES"	16 - 3D MAUSSION	181 568,00 €	4 992,00 €	186 560,00 €
Lot 19 "TENTURES SCENIQUES"	33 - SOCIETE NOUVELLE LEBLANC SCENIQUE	54 822,00 €		54 822,00 €
Lot 20 "RESEAUX SON ET LUMIERE SCENIQUES"	12 - SOCIETE AUDIOLITE SONORISATION	383 562,43 €		383 562,43 €
TOTAL		6 160 996,15 €	24 676,84 €	6 185 672,99 €

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite du montant inscrit au titre des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme, à signer les avenants aux marchés de travaux objet de la présente délibération qui s'avéreraient nécessaires au cours de leur exécution, dans le respect des conditions fixées aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique, et notamment dès lors que ces modifications n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale des marchés ni d'en modifier substantiellement l'objet, ainsi que tous actes y afférents ;

- ***PRÉCISE*** que la signature des marchés interviendra dans le respect du délai minimal prévu à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique ;

- ***PRÉCISE*** que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés sont inscrits au budget de la Commune, dans le cadre de l'Autorisation de Programme relative à la construction de la salle de spectacle ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les pièces contractuelles afférentes aux marchés susvisés, ainsi que les actes nécessaires à leur notification et à leur exécution, dans les limites des montants arrêtés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Solène BALCON

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 15 septembre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT